

Bourges, le 16 novembre 2020

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique  
des services de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du Cher,

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants  
du premier degré

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'éducation nationale

Division des personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
DPE

Emmanuelle PAULIN  
Cheffe de division

Tel : 02 36 08 20 28  
Fax : 02 36 08 20 01  
ce.dpe-18@ac-orleans-tours.fr

Cité Condé, bâtiment F  
avenue du 95<sup>ème</sup> de ligne  
BP 608  
18016 Bourges Cedex

**Objet : Mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré : phase inter départementale - Rentrée scolaire 2021.**

**Ref.** : Lignes directrices de gestion ministérielles du 13 novembre 2020 relatives à la mobilité des personnels (NOR : MENH2030236X)  
Note de service ministérielle du 13 novembre 2020 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré (NOR : MENH2028599N), publiée au B.O. spécial n°10 du 16 novembre 2020.

### 1. Participation à la phase interdépartementale du mouvement :

Tous les enseignants **titulaires** du premier degré, envisageant une mutation dans un autre département, doivent impérativement saisir leur candidature à la phase interdépartementale du mouvement pour l'année scolaire 2021-2022.

Au préalable, les candidats sont invités à consulter les documents cités en référence et notamment :

**Annexe 1 : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels :**

1. Les caractéristiques communes des mouvements des enseignants du premier degré et des personnels du second degré
2. Les caractéristiques du mouvement des enseignants du premier degré

**La note de service « Mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré - Rentrée scolaire 2021 ».**

Ces documents sont disponibles en ligne dans l'espace personnel du candidat accessible par le Portail Internet Académique, à l'adresse suivante :

<https://pia.ac-orleans-tours.fr>

- rubrique (à gauche) : « Ma carrière, ma vie professionnelle », puis
- « Carrière »
- « Mutation, mobilité ».



## 2. Formulation des demandes :

Toutes les demandes sont à enregistrer dans l'application **SIAM** premier degré (Système d'Information et d'Aide aux Mutations), via le portail **I-Prof**,

**du mardi 17 novembre 2020 (12 heures, heure métropole)**

**au mardi 8 décembre 2020 (12 heures, heure métropole).**

L'application **SIAM** permet, en particulier :

- de saisir ses vœux de mutation
- de consulter les éléments de barème dont le candidat peut bénéficier individuellement
- de connaître les résultats obtenus au mouvement interdépartemental.

La procédure d'accès à SIAM est exposée au II de la note de service *Mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré - Rentrée scolaire 2021*.

## 3. Accompagnement des candidats :

Une **plateforme Info-mobilité** est ouverte aux enseignants afin de les accompagner dans leur démarche de mobilité.

Ce service ministériel est **accessible au 01 55 55 44 44** dès le **lundi 16 novembre et jusqu'au mardi 8 décembre 2020 à 12h**, date de la fermeture des serveurs pour la saisie des vœux.

Après cette fermeture, les enseignants pourront s'adresser à la Division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré qui les informera du suivi de leur dossier jusqu'au mercredi 3 février 2021.

Vous voudrez bien privilégier les demandes par mail, exclusivement à l'adresse suivante : [mouvement18@ac-orleans-tours.fr](mailto:mouvement18@ac-orleans-tours.fr).

La Division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré du Cher se tient toutefois à votre disposition par téléphone si nécessaire (Mme PAULIN au 02 36 08 20 28 et Monsieur BOIRON au 02 36 08.20.40).

Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur le portail de l'éducation nationale à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

## 4. Modification ou annulation d'une demande de changement de département :

Les agents qui souhaitent modifier leur demande afin de tenir compte de la naissance d'un enfant ou d'une déclaration de grossesse, d'une mutation imprévisible du conjoint ou s'ils souhaitent annuler leur demande de participation au mouvement pourront télécharger le formulaire adéquat à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

Une fois complété, ce formulaire sera à adresser à la Division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré du Cher, **de préférence par mail**, à l'adresse : [mouvement18@ac-orleans-tours.fr](mailto:mouvement18@ac-orleans-tours.fr) :



- Pour une demande de modification : **Mardi 19 janvier 2021 (dernier délai)**
- Pour une demande d'annulation de participation : **Jeudi 11 février 2021 (dernier délai)**

## Quelques cas particuliers :

### Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints

Au vu du contexte sanitaire de l'année 2020, par exception, les mariages et Pacs intervenus **avant le 31 octobre 2020**, seront pris en compte pour le mouvement interdépartemental au titre de 2021.

### Demandes formulées au titre du Cimm (centre des intérêts matériels et moraux)

Pour les demandes de bonifications au titre de la reconnaissance du Cimm, le formulaire adéquat est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

Une fois complété ce formulaire sera à adresser **avec les pièces justificatives** à la Division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré du Cher, **de préférence par mail**, à l'adresse : [mouvement18@ac-orleans-tours.fr](mailto:mouvement18@ac-orleans-tours.fr) :

### Demandes tardives

Les candidats dont la titularisation au 1<sup>er</sup> septembre 2020 a été différée et ceux dont la mutation du conjoint, est connue **après** la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM doivent également télécharger le formulaire de changement de département et l'envoyer à la Division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré du Cher **de préférence par mail**, à l'adresse : [mouvement18@ac-orleans-tours.fr](mailto:mouvement18@ac-orleans-tours.fr).

La Division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré du Cher saisira informatiquement ces dossiers **jusqu'au 19 janvier 2021 au plus tard**.

**Il est rappelé qu'aucune demande ne doit être transmise directement au Ministère de l'Éducation nationale**

#### 1. Confirmation des demandes et barème :

Les enseignants ayant initié une demande de mutation par SIAM recevront un **accusé de réception** uniquement par messagerie I-prof, **à compter du mercredi 9 décembre 2020**. Cet accusé réception constitue la confirmation de la demande de mutation.

Il doit être signé par l'intéressé(e) et **retourné avec les pièces justificatives** pour avis à la Division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré du Cher **de préférence par mail**, à l'adresse : [mouvement18@ac-orleans-tours.fr](mailto:mouvement18@ac-orleans-tours.fr), **au plus tard le mercredi 16 décembre 2020**.

**Attention, en cas d'absence des pièces justificatives, les bonifications ne pourront pas être prises en compte. Il est de la responsabilité des candidats de joindre l'ensemble des justificatifs nécessaires selon les situations.**

**Toute confirmation non retournée au plus tard le 16 décembre 2020 invalide la participation du candidat.**

Le **barème initial** des candidats est affiché dans SIAM le **mercredi 20 janvier 2021**.

Les enseignants vérifient leur barème entre le mercredi 20 janvier 2021 et le mercredi 3 février 2021. **Aucune contestation ne pourra être prise en compte après le mercredi 3 février 2021.**

## 2. Communication des résultats :

Les résultats de la phase interdépartementale du mouvement feront l'objet d'une communication individualisée à l'ensemble des participants dans les délais les plus courts, par le ministère à compter du **lundi 2 mars 2021**, par messagerie I-prof et le cas échéant par message sur leur téléphone portable.

Les résultats du mouvement annuel étant définitifs, aucune annulation de permutation ne peut être accordée en dehors d'un cas personnel d'une exceptionnelle gravité (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation imprévisible et imposée du conjoint, perte d'emploi du conjoint, situation médicale aggravée...) et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements.



Pierre-Alain CHIFFRE